

Budget primitif pour l'exercice 2023

Rapport d'analyse

Conseil municipal
du 13 décembre





Rapport de présentation du budget primitif 2023

Décembre 2022

Table des matières

Introduction : construire un budget dans un contexte inflationniste et sous contraintes.....	5
1. Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,54 %.....	7
1.1. Forte hausse des recettes des impôts directs.....	7
1.2. Les dotations sont en stagnation.....	9
1.3. Les recettes reversées par la Métropole.....	11
1.4. Les produits des services.....	11
1.5. Les autres recettes.....	13
2. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 6,06 %.....	14
2.1. Les dépenses de personnel augmentent de près de 5,9 %.....	14
2.2. Les charges à caractère général augmentent fortement malgré les efforts.....	16
2.3. Les autres charges de gestion courante (subventions, ...).....	19
2.4. Envolée de la charge de la dette.....	21
2. Les recettes d'investissement.....	24
2.1. Une épargne en diminution.....	24
2.2. Des recettes propres dynamiques, un besoin d'emprunt en diminution pour préserver la santé du budget communal.....	24
2.3. Un programme d'investissement privilégiant les orientations du mandat et le respect du Plan Air Climat.....	26
1. Patrimoine scolaire.....	26
2. La préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti communal.....	28
3. L'aménagement urbain durable.....	31
Annexe 1 - Les ratios légaux.....	34
Annexe 2 – Équilibre du budget du cinéma.....	35

GRANDS EQUILIBRES	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	BP2022- BP2023
FONCTIONNEMENT						
Recettes réelles de fonctionnement						
Imposition directe (731)	26 047 509	27 980 913	27 938 507	27 195 366	29 465 919	8,35 %
Impôts et taxes (chap 73)	9 363 359	9 358 385	9 358 385	9 363 359	9 358 385	-0,05 %
Dotations	16 461 394	15 184 110	16 003 152	15 967 225	16 008 692	0,26 %
Produits des services (chap 70)	2 128 564	2 734 706	2 850 000	2 831 260	3 030 823	7,05 %
Autres recettes d'exploitation	1 969 909	1 558 378	832 560	711 910	750 231	5,38 %
Total	55 970 735	56 816 492	56 982 604	56 069 120	58 614 050	4,54 %
Variation avec n-1	-0,43 %	1,51 %	0,29 %			
Dépenses réelles de fonctionnement						
Charges à caractère général (chap 011)	7 609 936	7 871 029	8 700 000	8 576 205	9 813 610	14,43 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	34 737 789	35 005 995	37 200 000	36 029 835	38 150 160	5,88 %
Atténuation de produit (chap 014)	125 391	90 650	120 000	130 000	130 000	0,00 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 309 399	5 268 862	5 401 000	5 045 435	5 222 040	3,50 %
Charges financières (chap 66)	358 147	288 803	351 766	382 860	800 720	109,14 %
Charges exceptionnelles (chap 67)	156 646	118 961	237 000	69 700	10 000	-85,65 %
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	798 000	0	-100,00 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 297 308	48 644 300	52 009 766	51 032 035	54 126 530	6,06 %
Variation avec n-1	-2,59 %	0,72 %	6,92 %			
INVESTISSEMENT						
Recettes réelles d'investissement						
FCTVA (art 10222)	918 252	811 314	1 529 718	980 014	1 200 000	22,45 %
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	140 236	4 336	123	0	0	
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	651 560	1 986 850	1 000 000	2 063 751	3 456 867	67,50 %
Dettes eau refacturée à la Métro (chap 27)	202 634	199 014	157 008	157 010	92 550	-41,05 %
Autres recettes (dont, au BP, produits des cessions prévues en investissement et réalisées en fonctionnement)	47 627	10 519	1 847	601 650	582 150	-3,24 %
Sous-total des recettes d'investissement hors emprunt	1 960 309	3 012 033	2 688 696	3 802 425	5 331 567	40,21 %
Emprunts	2 300 000	7 000 000	8 000 000	11 118 960	7 987 133	-28,17 %
Total des recettes réelles d'investissement	4 260 309	10 012 033	10 688 696	14 921 385	13 318 700	-10,74 %
Dépenses réelles d'investissement						
Opérations d'équipements (dont AP/CP)	3 624 867	5 697 560	8 300 000	10 340 432	9 726 659	-5,94 %
Autres dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	9 461 726	8 520 085	11 400 000	5 430 011	4 013 618	-26,08 %
Subventions d'équipement (art 204)	259 926	446 065	190 000	199 874	140 293	-29,81 %
Sous-total dépenses d'équipement	13 346 519	14 663 710	19 890 000	15 970 316	13 880 570	-13,09 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 203 028	2 904 318	3 255 300	3 721 259	3 915 650	5,22 %
Autres investissements hors PPI	40 768	0	1 000 500	266 895	10 000	-96,25 %
Autres immobilisations financières (chap 27)	411 859	0	0		0	
Total des dépenses réelles d'investissement	17 002 174	17 568 028	24 145 800	19 958 470	17 806 220	-10,78 %
Variation avec n-1	14,45 %	3,33 %	37,44 %			
Epargnes						
Epargne brute (hors provisions hors cessions)	6 611 639	7 471 402	4 834 838	5 835 085	4 558 246	-21,88 %
Remboursement du capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	3 203 028	2 904 318	3 255 300	3 721 259	3 915 650	5,13 %
Epargne nette (hors provisions)	3 408 611	4 567 084	1 579 538	2 113 826	642 596	-69,43 %

Introduction : construire un budget responsable, ambitieux et solidaire, dans un contexte inflationniste et sous contraintes

Crise sanitaire et réponses aux besoins impérieux de solidarité ; guerre en Ukraine et inflation jamais connue depuis 40 ans ; crise climatique et nécessaire accélération de notre transition environnementale déjà forte, sans compter le résultat des échéances politiques nationales du printemps dernier et un « pacte de confiance » gouvernemental qui s'apparente plutôt à un « pacte de défiance » envers les collectivités...qui aurait pu imaginer en 2020 la suite de crises dont nous avons eu à gérer les conséquences et les impacts ?

C'est dans cet environnement social, économique et politique instable, où les services publics de proximité démontrent chaque jour leur utilité pour répondre aux besoins des habitants, que la ville de Saint-Martin-d'Hères a choisi de maintenir en décembre le vote de son budget 2023. Il s'agit d'apporter un signal fort aux Martinérois et Martinéroises sur le cap et les orientations de la majorité municipale : répondre aux contraintes de l'inflation et des décisions gouvernementales, par la responsabilité dans nos choix budgétaires, l'ambition collective dans nos projets et la solidarité envers les plus fragiles.

La commune subit de fortes contraintes pour construire son budget, finalement désormais tant en dépenses qu'en recettes. Ces contraintes ont été décrites dans le rapport d'orientations budgétaires, présenté le 29 novembre dernier au Conseil municipal, permettant d'expliquer ce qui a guidé la rédaction de la lettre de cadrage budgétaire et son adaptation, quelques petits mois plus tard, à l'évolution du contexte : envolée des prix de l'énergie et de tous les coûts des achats et prestations des services, évolution du coût de la masse salariale avec la hausse du point d'indice et les réformes sur les carrières d'un certain nombre de métiers, mais aussi injonction, de la part du gouvernement, de réduire les dépenses municipales sur le long terme avec l'intégration, au sein de la Loi de finances, des mesures de plafonnement prévues dans la loi de programmation des finances publiques. Au-delà même de la question de l'équilibre de cette hausse par les recettes, ceci suppose inéluctablement à terme de réduire le service public : sinon, comment faire moins quand tout coûte davantage ?

Côté recettes, en fonctionnement notamment, l'évolution globale est moins forte. Malgré la complexification de la construction budgétaire avec la pression à la hausse des dépenses, pour la 18^e année consécutive, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des Martinérois. Les baisses de dotations, les importantes réformes de fiscalité locale, la construction métropolitaine et ses effets sur le budget (encore observables aujourd'hui) sont, depuis 18 ans, absorbées par une optimisation de nos organisations et de nos fonctionnements,

en gardant toujours pour objectif de préserver au mieux un service public fort, de grande ampleur, accessible à toutes et tous.

Néanmoins, avec les réformes successives au niveau national, force est de constater que les marges de manœuvre de la collectivité se sont fortement réduites. Nos recettes évoluent moins rapidement que nos dépenses. Les effets directs de l'inflation n'affectent désormais plus que les contributions de taxe foncière des ménages, qui représentent, au budget 2023, exactement 1/3 des recettes réelles totales (voir 1.1). Comme indiqué dans la note de cadrage, pour limiter le "fameux effet ciseaux" de stagnation des recettes parallèlement à une très forte hausse de la dépense, la commune réfléchit à refaire évoluer les recettes tarifaires, jusqu'alors le plus souvent gelées (voir 1.4).

Une évolution des recettes moins forte que celle des dépenses implique mécaniquement une dégradation de l'épargne et donc du financement de nos investissements. La commune est contrainte de recourir plus fortement à l'emprunt, dans un contexte d'envolée des taux d'intérêt (voir 2.4). C'est ce qui explique les efforts importants de réduction des dépenses d'investissement, dans un environnement où, là aussi bien sûr, les coûts augmentent (voir 3).

C'est donc un budget serré qui est celui de la commune pour 2023. Mais avec l'espoir que cette gestion précise et ajustée pourra permettre de passer le cap d'une crise difficile en maintenant plus durablement des politiques publiques locales que nous considérons indispensables pour un très grand nombre d'entre nous.

1. Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,54 %

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Imposition directe (731)	26 047 509	27 980 913	27 938 507	27 195 366	29 465 919	8,35 %
Impôts et taxes (chap 73)	9 363 359	9 358 385	9 358 385	9 363 359	9 358 385	-0,05 %
Dotations	16 461 394	15 184 110	16 003 152	15 967 225	16 008 692	0,26 %
Produits des services (chap 70)	2 128 564	2 734 706	2 850 000	2 831 260	3 030 823	7,05 %
Autres recettes d'exploitation	1 969 909	1 558 378	832 560	711 910	750 231	5,38 %
Total	55 970 735	56 816 492	56 982 604	56 069 120	58 614 050	4,54 %
Variation avec n-1	-0,43 %	1,51 %	0,29 %			

Après plusieurs années de très faible progression, les recettes sont prévues en forte hausse : +4,54 % au budget 2023 par rapport à 2022.

Au budget 2023, la composition des recettes ne change pas (pas de réforme fiscale, pas de modification substantielle des dotations) en revanche, la nomenclature M57 prévoit la séparation en deux chapitres comptables de ce qui était auparavant le chapitre 73 des impôts et taxes : le chapitre des impositions directes devient le 731, ne restent dans le chapitre 73 que les reversements de fiscalité, essentiellement les recettes provenant de la Métropole (voir 1.3). Le tableau ci-dessus est présenté en appliquant aux exercices passés la présentation du BP 23.

Les postes de recettes sont détaillés dans l'ordre décroissant d'importance.

1.1. Forte hausse des recettes des impôts directs

Même si l'on exclut les recettes provenant de la métropole, le chapitre des **impôts directs** reste de loin le premier poste de recettes de fonctionnement. En 2023, il représente 50,3 % des recettes globales de fonctionnement et se décompose comme suit :

Imposition directe (731)	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	BP2022- BP2023
Produit des contributions directes	24 197 731	25 479 896	26 059 043	25 293 560	27 599 241	9,12 %
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	982 419	1 638 003	1 000 000	982 420	950 000	-3,30 %
Taxe sur l'électricité (art 7351)	475 703	477 540	482 315	475 000	487 139	2,56 %
Taxes sur la publicité (art 7368)	314 270	298 909	300 000	345 000	330 000	-4,35 %
Autres taxes (Autres articles chap 73)	39 815	40 550	41 947	40 550	41 947	3,45 %
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	32 485	40 813	50 000	53 750	52 390	-2,53 %
Taxe sur les pylones (art 7343)	5 086	5 202	5 202	5 086	5 202	2,28 %
Total	26 047 509	27 980 913	27 938 507	27 195 366	29 465 919	8,35 %
Variation avec n-1	-1,03 %	7,42 %	-0,15 %			

Parmi les recettes fiscales, le produit des contributions directes est attendu en forte hausse. Cette augmentation résulte de l'application, sur le produit aujourd'hui connu pour 2022 (et supérieur au montant qui avait été budgété et qui est présenté dans le tableau ci-dessus) de la **revalorisation forfaitaire décidée au niveau national** (et non encore formellement arrêtée au moment de la finalisation du budget) :

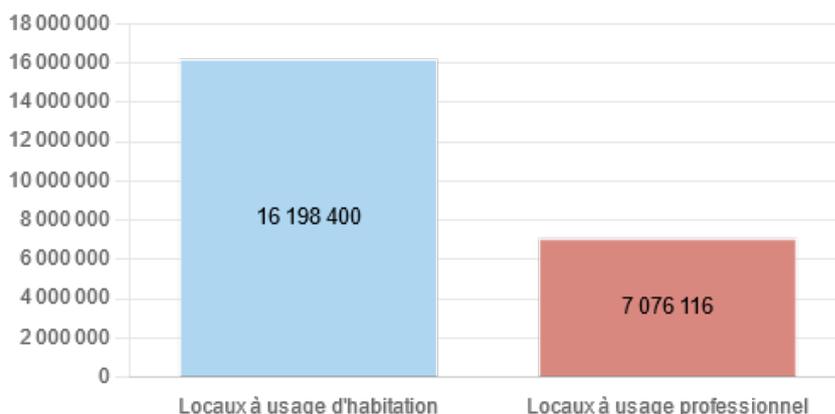
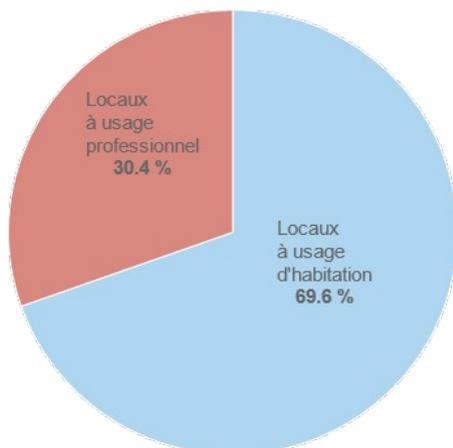
- pour les ménages, la revalorisation est budgétée à hauteur de +6,5 %
- pour les locaux professionnels qui ont été révisés en 2017 (réforme du mode d'évaluation de la valeur locative fiscale), la revalorisation, qui n'est pas indexée sur l'inflation, n'est estimée qu'à hauteur de +0,8 %.

A ces revalorisations de bases, pour les recettes de la commune, il faut ajouter la variation physique des bases, c'est à dire le résultat, généralement positif, des évolutions à la hausse ou à la baisse du nombre de locaux imposés (ou de la surface taxée quand il s'agit de réhabilitations). Avec le développement de la commune, même sans hausse du nombre d'habitants, cette variation est positive. Ces derniers exercices ont notamment vu apparaître les recettes du quartier Daudet pour la commune.

Enfin, il faut également intégrer le retour à l'imposition de contribuables jusqu'alors exonérés :

- les propriétaires de nouveaux logements ayant bénéficié d'un prêt aidé sont totalement exonérés de taxe foncière pendant deux ans,
- les autres propriétaires de nouveaux locaux, ménages comme professionnels, sont exonérés de 40 % de leur taxe foncière pendant deux ans,
- en enfin, les bailleurs sociaux sont exonérés de taxe foncière pendant 15 à 25 ans. Comme ce sont souvent de grands ensembles, le retour à imposition peut constituer une somme non négligeable.

Ville de Saint-Martin-d'Hères – Répartition de la cotisation 2022



Pour mémoire, depuis la suppression de la taxe d'habitation, au montant effectivement payé par les contribuables martinérois, la commune perçoit une compensation calculée sur la base de la recette perdue de taxe d'habitation au moment de la réforme, dénommée le **coefficient correcteur**. Pour 2023, le coefficient correcteur serait de 2,56 M€.

L'importante variation à la hausse en 2021 sur le tableau ci-dessus résulte de la réforme de la taxe d'habitation et de l'intégration, dans ce coefficient notamment, de l'ancienne recette de compensation pour exonération de taxe d'habitation qui était considérée comme une dotation (dans un autre chapitre).

La taxe additionnelle aux droits de mutation est complexe à estimer : la commune n'a pas la connaissance des actes de vente qui sont signés pour son territoire et il peut y avoir des décalages dans le reversement des recettes sur le budget. Le montant important de 2021 résulte d'une cession exceptionnelle, vraisemblablement celle des Halles Neyrpic au promoteur Apsys.

La taxe sur l'électricité est attendue en hausse du fait de la hausse des tarifs (atténuée pour partie par les boucliers tarifaires et peut-être une réduction des consommations).

La taxe pour la publicité extérieure est plutôt en diminution du fait de l'enlèvement régulier de panneaux et enseignes suite aux orientations de l'exécutif.

1.2. Les dotations sont en stagnation

Pour 2023, les dotations sont prévues en stagnation. Le détail des différents postes est présenté, par ordre décroissant, dans le tableau ci-dessous.

Dotations , subventions et participations	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	BP2022- BP2023
Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	4 689 481	4 834 555	4 979 594	4 990 343	5 117 154	2,54 %
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	4 808 320	4 748 643	4 671 623	4 689 077	4 616 827	-1,54 %
Participations (art 747)	3 633 198	3 068 981	3 800 000	3 778 172	3 804 958	0,71 %
Compensations fiscales et FDPTP (art 748)	2 110 783	1 330 211	1 372 272	1 273 970	1 335 847	4,86 %
DGD (art 746)	714 560	714 560	714 560	714 560	714 560	0,00 %
Dotations nationales de péréquation (art 74127)	459 065	452 647	412 295	451 303	371 546	-17,67 %
FCTVA (art 744)	43 179	31 705	50 000	45 000	45 000	0,00 %
Autres dotations (autres articles chap 74)	2 808	2 808	2 808	24 800	2 800	-88,71 %
Total	16 461 394	15 184 110	16 003 152	15 967 225	16 008 692	0,26 %
Variation avec n-1	-0,95 %	-7,76 %	5,39 %			

Depuis 2021, la **Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale**, DSUCS ou DSUCS, est la première dotation perçue par la commune. Son montant attendu pour 2023 **dépasse désormais les 5M€**, en progression, alors que la dotation forfaitaire continue de s'éroder.

Comme précisé dans le rapport d'orientations budgétaires, au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) le gouvernement maintient en effet son choix d'abonder les dotations de péréquation (la DSU et aujourd'hui encore plus fortement la dotation de solidarité rurale), au détriment donc de la dotation forfaitaire. Cette année, face à la pression des élus locaux qui attendaient une revalorisation de la dotation forfaitaire du fait de l'inflation, il a été décidé de financer la péréquation par d'autres recettes. C'est pour quoi, pour 2023 à Saint-Martin-d'Hères, il est attendu que la **diminution de la dotation forfaitaire** ne résulte que de la stagnation du nombre d'habitants¹.

Le calcul de la progression de la DSU est fait en projetant la variation nationale sur la recette de Saint-Martin-d'Hères. Les effets de la réforme du calcul du potentiel fiscal des communes ne sont pas attendus pour 2023.

Les **recettes de participations**, 3^e poste sur ce chapitre et qui atteignent un montant proche de **3,8 M€**, sont essentiellement composées des recettes de la CAF pour les différentes politiques d'enfance et petite enfance. Le montant de ces recettes a été régulièrement en hausse grâce à la valorisation de politiques et activités de la ville en direction des jeunes publics (valorisation des centres de loisirs, municipalisation des activités en direction des jeunes,...). Il est donc construit sur un montant stabilisé.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation (2021), les compensations fiscales sont désormais composées :

- de la compensation de l'exonération à 50 % des bases de locaux industriels (réforme de 2021)
- de la compensation de l'exonération des autres taxes foncières
- et surtout du fond départemental de péréquation de taxe professionnelle, d'un montant aujourd'hui estimé à 850 k€ et en baisse régulière.

¹ Comme l'enveloppe de la dotation forfaitaire est constante au niveau national malgré la progression de la population, les territoires pour lesquels la population stagne ou décroît légèrement auront une baisse de dotation.

La dotation générale de décentralisation (DGS) est stable et correspond à une dotation de l'Etat pour le service communal d'hygiène et de santé.

1.3. Les recettes reversées par la Métropole

Chapitre 73 – impôts et taxes	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Attribution de compensation (art 7321)	5 420 768	5 415 794	5 415 794	5 420 768	5 415 794	-0,09 %
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	3 586 803	0,00 %
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	355 788	355 788	355 788	355 788	355 788	0,00 %
Total	9 363 359	9 358 385	9 358 385	9 363 359	9 358 385	-0,05 %

Avec la M57, les recettes reversées par la Métropole font l'objet d'un chapitre spécifique, qui, dans le cas de Saint-Martin-d'Hères, leur est quasiment réservé :

- l'attribution de compensation correspond au montant figé de la taxe professionnelle qui a été transféré par la commune à la communauté d'agglomération lors de sa transformation en établissement à taxe professionnelle unique (en 2000) duquel on a retiré, à chaque fois, par le biais d'une commission locale d'évaluation des charges transférées, le montant calculé du coût des compétences transférées ; le montant de l'attribution de compensation a donc fortement évolué en 2015 et lors des exercices suivants (ajustements liés à la construction de la Métropole) mais n'évolue plus, en l'absence de nouvelle charge transférée ou de nouvelle évaluation corrective.

- la dotation de solidarité communautaire fait l'objet de nombreux débats depuis le début du mandat (2020) puisqu'elle est concernée par la réécriture du pacte fiscal et financier de solidarité. Il s'agit d'une somme reversée aux communes dans un objectif péréquateur. Pour la commune, le montant actuel est issu de calculs effectués avant la construction de la Métropole (2000-2005) qui ont été réévalués avant d'être figés ; la loi impose désormais des critères plus précis pour le calcul de ces reversements, en laissant néanmoins une grande partie à discrétion des exécutifs métropolitains. La Métropole a pour obligation de réécrire le Pacte fiscal et financier de solidarité mais les accords sont complexes à trouver. Les discussions sont d'autant plus difficile que les communes se trouvent dans des difficultés financières plus importantes depuis la baisse des dotations et depuis la création de la Métropole, que les négociations issues des transferts de la voirie auraient conduit la Métro à assumer des charges plus importantes que ce que les communes ont transférées et que des mécanismes de rattrapage multiples auraient été mis en place pour y remédier, que le territoire concerné agrandi rassemble des situations très disparates, en termes de finances et d'enjeux de populations...

Au moment de la rédaction du budget, elle est inscrite au même montant, à la suite du vote au conseil métropolitain du 18 novembre. Le résultat de la solidarité intercommunale est insuffisant mais fera l'objet de travaux qui se poursuivront afin d'assurer le dynamisme de cette dotation et la prise en considération de la situation financière et budgétaire des communes.

Le FNGIR est une recette stable, versée par l'État, issue de la réforme de la taxe professionnelle.

1.4. Les produits des services

Les produits des services sont budgétés à la hausse pour 2023.

Produits des services (chap 70)	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Total	2 128 564	2 734 706	2 850 000	2 831 260	3 030 823	7,05 %
Variation avec n-1	-27,56 %	28,48 %	4,22 %			

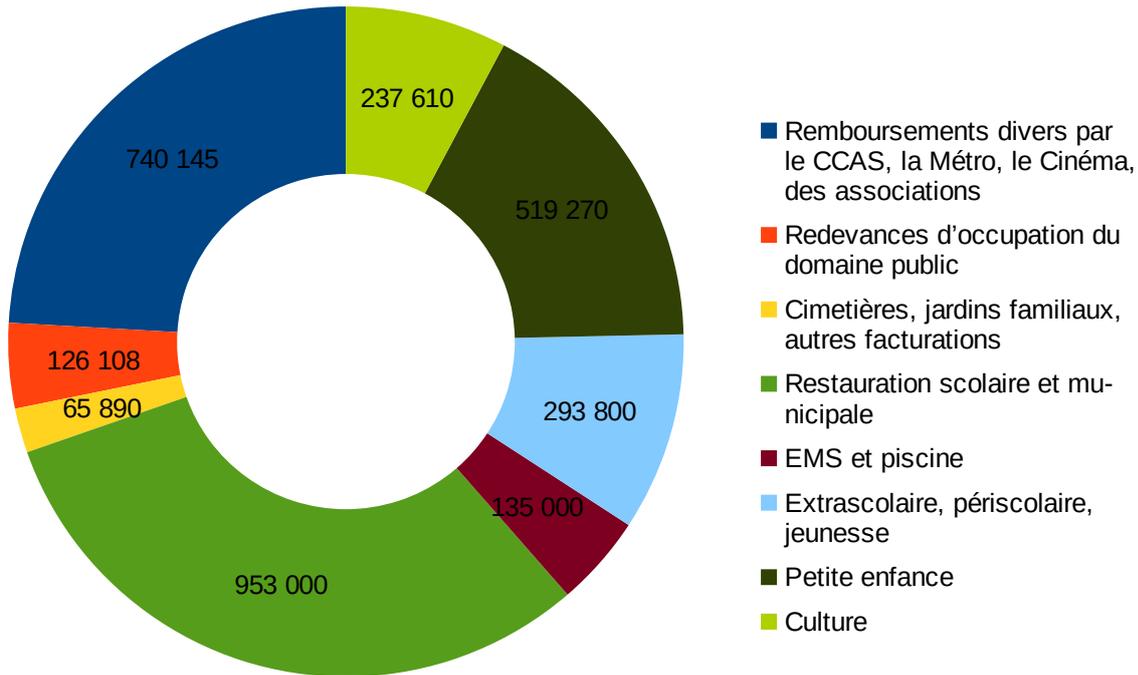
31 % des recettes des produits des services relèvent de la restauration scolaire et municipale. Malgré la forte hausse des coûts des produits alimentaires qui pèse sur le budget de la commune, et malgré la croissance régulière de la fréquentation des restaurants scolaires (alors même que les effectifs scolaires sont en diminution) ce qui mobilise beaucoup les personnels, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour 2022-2023 : dans un contexte de durcissement des conditions économiques pour les plus précaires, le service public de la restauration est essentiel pour la santé des enfants.

24,10 % des produits relèvent de refacturations des services de la Ville envers le CCAS ou le budget du Cinéma, la Métro ou les associations. En 2023, pour des raisons d'organisations internes et d'approfondissement des schémas de mutualisation des services ressources, la refacturation au CCAS sera en légère augmentation. Par ailleurs, une partie des refacturation concerne des produits pour lesquels les prix ont augmenté (carburants, affranchissement,...) ; de façon mécanique, la recette de refacturation sera donc en hausse.

16,91 % des recettes proviennent de la petite enfance. Ces recettes sont fonction de la fréquentation des équipements municipaux d'une part mais aussi de la structure des revenus des familles : en fonction de leur niveau de revenu, la CAF prend en charge une partie plus ou moins importante du prix. C'est le reste à charge qui est ici recensé. Les tarifs ne sont pour autant pas décidés par la commune, cette recette est donc estimative.

Enfin, 9,57 % des recettes du budget 2023 relèvent des services enfance et jeunesse (périscolaire, mercredis et vacances scolaires). Ces recettes ont été prévues sans évolution tarifaire.

BP 23 - Répartition des produits des services



1.5. Les autres recettes

	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Atténuation de charges (chap 013)	472 373	424 409	150 000	414 500	431 900	4,20 %
Autres produits de gestion courante (chap 75)	256 309	296 324	295 000	281 850	309 859	9,94 %
Produits financiers (chap 76) – Rembt dette eau par la Métro	22 793	17 894	12 560	12 560	8 472	-32,55 %
Produits exceptionnels et cessions	1 218 434	726 751	375 000	3 000	0	-100,00 %
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	93 000	0	0	0	
Autres recettes d'exploitation	1 969 909	1 558 378	832 560	711 910	750 231	5,38 %

Les autres recettes sont prévues en légère hausse, notamment sur le poste des produits de gestion courante qui rassemble notamment les facturations de loyers et de charges : les indices étant à la hausse, cette refacturation évolue.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 6,06 %

Après plusieurs années de stabilisation (hausse en 2019, puis baisse en 2020 dans le contexte de la pandémie, puis stabilisation en 2021), les dépenses de fonctionnement sont attendues en forte hausse pour 2022 et de nouveau 2023. De budget à budget les augmentations sont très fortes, en volume pour le poste des dépenses de personnel (+2,12 M€), des charges à caractère général (+1,2 M€) et en proportion pour les charges financières (+109%).

Au global, de budget à budget, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de plus de 3M€.

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Charges à caractère général (chap 011)	7 609 936	7 871 029	8 700 000	8 576 205	9 813 610	14,43 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	34 737 789	35 005 995	37 200 000	36 029 835	38 150 160	5,88 %
Atténuation de produit (chap 014)	125 391	90 650	120 000	130 000	130 000	0,00 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 309 399	5 268 862	5 401 000	5 045 435	5 222 040	3,50 %
Charges financières (chap 66)	358 147	288 803	351 766	382 860	800 720	109,14 %
Charges exceptionnelles (chap 67)	156 646	118 961	237 000	69 700	10 000	-85,65 %
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	798 000	0	-100,00 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 297 308	48 644 300	52 009 766	51 032 035	54 126 530	6,06 %
Variation avec n-1	-2,59 %	0,72 %	6,92 %			

Les différents postes de dépenses sont détaillés ci-après, en ordre décroissant de volume dans le budget.

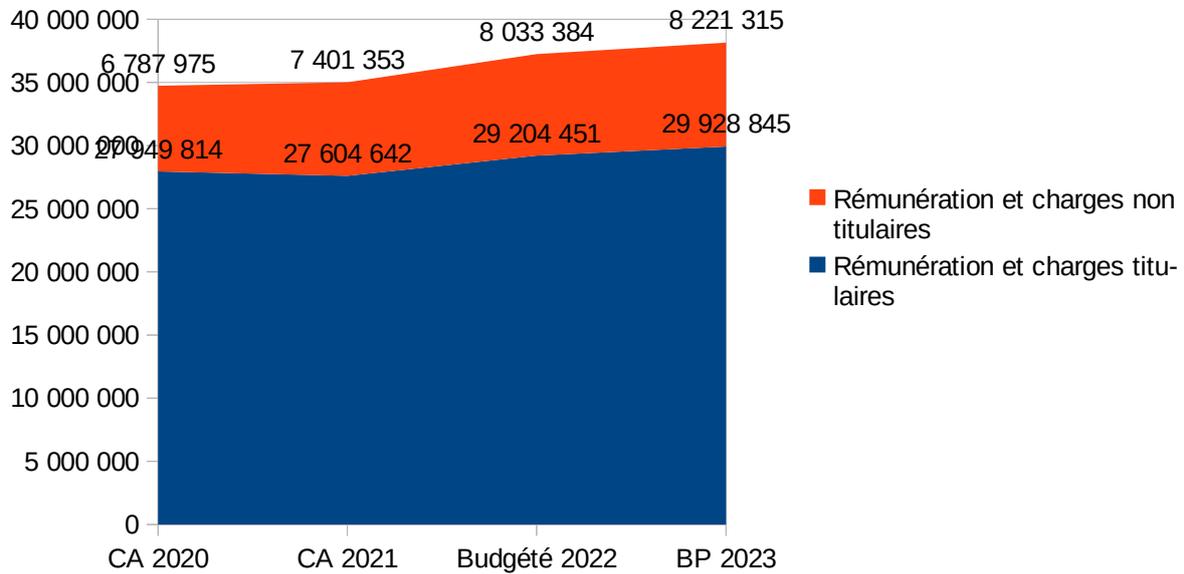
2.1. Les dépenses de personnel augmentent de près de 5,9 %

Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Total	34 737 789	35 005 995	37 200 000	36 029 835	38 150 160	5,88 %
Variation avec n-1	0,42 %	0,77 %	6,27 %			

Après plusieurs années de maîtrise, malgré l'internalisation de politiques auparavant portées par des partenaires extérieurs (MJC dernièrement) et impliquant donc des efforts importants de réorganisations, d'améliorations des fonctionnements, sans pour autant négliger les situations

des personnels (déprécarisation, ...), le poste des dépenses de personnel sera, en 2022 puis en 2023 en forte hausse.

Chapitre 012 Dépenses de personnel Budget principal



De budget à budget, la hausse est de plus de 2,12 M€. Néanmoins, le budget 2022 a dû être abondé en fin d'exercice pour intégrer les mesures connues au cours de l'année et non comptabilisées lors de la construction du budget primitif il y a un an :

- l'intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B, effectif en février 2022 avec effet rétroactif en janvier 2022 (décret du 29/12/2021),
- le reclassement la catégorie A de la filière médico-sociale (cadre d'emplois des infirmiers, des puériculteurs notamment) décret du 28/12/2021,
- le reclassement de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 (décret du 24/12/2021) et le reclassement indiciaire de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022 (décret du 31/08/2022), qui conduit à l'augmentation des rémunérations par un double effet :
- la durée des échelons est réduite ce qui induit une accélération des carrières,
- les indices bruts sont revalorisés,
- le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, instauré par le décret du 20/04/2022 en lien avec l'augmentation du SMIC,

- la prime inflation : 100€ net par agent bénéficiaire ; cette dépense ~~exceptionnelle entièrement~~ prise en charge par l'Etat (recette URSSAF) concerne les bas salaires,
- l'augmentation du SMIC et la revalorisation de l'indice plancher induite,
- le coût des contrats plus important que le montant budgété du fait des différentes mesures énoncées,
- et surtout le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : augmentation à 3,5 %.

L'ensemble de ces mesures doit donc être budgété en année pleine, d'où la hausse engendrée. Ces décisions de l'État, non financées, ne suffisent pas à endiguer l'érosion du secteur public, et plus globalement de l'attractivité de la fonction publique.

D'autres éléments contribuent à faire évoluer à la hausse le budget de la masse salariale : le GVT (glissement vieillesse technicité) est l'un d'entre eux. En effet, à effectif identique, le budgets du personnel augmentent mécaniquement au regard de la progression des carrières des fonctionnaires. Cet effet sera mécaniquement plus fort lorsque les mesures annoncées par le gouvernement concernant les retraites seront effectives.

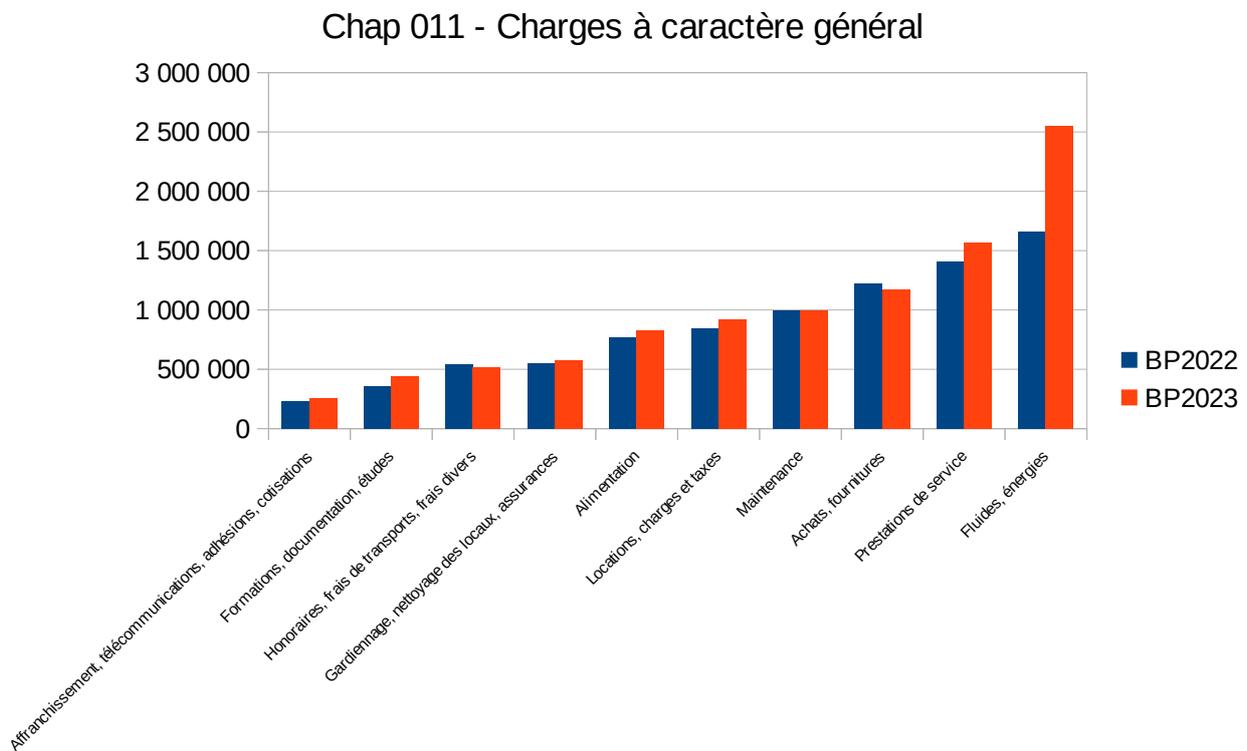
Tout laisse à penser que l'année 2023 sera également marquée de nouvelles décisions, par exemple concernant la nécessaire augmentation du point. La difficulté réside cependant dans l'absence d'information sur les potentielles mesures, l'actuel ministre en charge de la fonction publique annonçant simplement le début de négociations au 1er trimestre 2023.

Le rapport d'orientations budgétaires a présenté de façon détaillée les arbitrages nécessaires pour construire le budget 2023 de la masse salariale.

Malgré les objectifs politiques de la municipalité de maintenir et garantir un service public ambitieux, aux attentes de tous, en interne, les évolutions sont aussi marquées par la nécessaire maîtrise des dépenses. Celle-ci est imposée par l'équilibre budgétaire d'une part, mais aussi par l'obligation, imposée par le gouvernement dans la Loi de finances, de réduire chaque année les dépenses de fonctionnement de 0,5 points par rapport à l'inflation (cf Rapport d'orientations budgétaires). Inévitablement, cela affectera la gestion de la masse salariale de la commune, et donc les effectifs municipaux.

2.2. Les charges à caractère général augmentent fortement malgré les efforts

	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Charges à caractère général (chap 011)	7 609 936	7 871 029	8 700 000	8 576 205	9 813 610	14,43 %



Le poste des fluides/énergies, qui représente plus de 26 % du chapitre des charges à caractère général en 2023, est en hausse de 53,8 % entre le budget 2022 et le budget 2023. L'explosion des coûts constatée au niveau national et qui affecte l'ensemble des ménages et acteurs économiques, est limitée à Saint-Martin-d'Hères par deux facteurs :

- la souscription de marchés publics groupés à des périodes moins défavorables : signature du prix de l'électricité mi 2021 pour les prix 2022 à 2024 (en 2023, l'électricité représente plus de 50 % du budget des fluides/énergies) et au début de l'été 2022 pour le gaz, pour un début de marché début 2023 (en 2023, le gaz représente 33,7 % du budget global des fluides) ;

- le déploiement de mesures et de gestes de sobriété : baisse des températures de chauffage dans les bâtiments et équipements municipaux, conformément aux instructions nationales, réflexions sur l'éclairage public (pilotage, extinction programmée dans certaines zones, ...), approfondissement du suivi de l'occupation de certains sites pour une gestion plus fine des espaces chauffés, et surtout poursuite des mesures d'amélioration des matériels et équipements permettant de réduire les consommations (éclairages Led, changement des chaudières, ...). L'ensemble des mesures menées depuis plusieurs années permettent de ne pas dépenser 1 M€ supplémentaire en 2023.

Au-delà des fluides, la hausse des prix se ressent sur l'ensemble des différents postes de dépenses. Ainsi, sur les prestations de service (qui représentent 16 % du budget), la hausse est de 10,9 %. Afin de limiter l'effet budgétaire, pour préserver la soutenabilité de cette inflation pour les finances communales, de nombreuses dépenses ont été amoindries par la réduction en volume des prestations et/ou achats. La situation du budget 2023 renforce les réflexions permanentes que les services doivent mener sur leurs organisations afin de maintenir des prestations dans un contexte de forte contrainte budgétaire.

Tant pour le poste des charges de personnel que pour le poste des charges à caractère général, il est inévitable qu'une fois les mesures d'optimisation des fonctionnements prises et adoptées, à terme, une partie des politiques locales soit interrogées. Ce sont les effets visibles de plusieurs années des politiques de destruction au niveau du gouvernement.

2.3. Les autres charges de gestion courante (subventions, ...)

	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
Subvention au CCAS	2 298 000	2 700 000	2 858 000	2 858 000	3 000 900	5,00 %
Subventions versées associations et autres partenaires	1 816 560	1 302 750	1 385 000	1 357 700	1 318 440	-2,89 %
Equilibre Mon Ciné	350 000	300 000	330 000	340 000	387 600	14,00 %
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	404 976	418 907	372 000	19 000	19 000	0,00 %
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	439 863	547 205	456 000	470 735	496 100	5,39 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 309 399	5 268 862	5 401 000	5 045 435	5 222 040	3,50 %

Le chapitre des charges de gestion courante, qui rassemble les subventions d'équilibre versées au budget annexe du Cinéma et au CCAS, les subventions versées aux partenaires associatifs et les indemnités des élus, voit sa hausse contenue à 3,5 %.

Les budgets du CCAS subissent une hausse du reste à charge du fait de plusieurs éléments :

- en premier lieu, du fait des effets des mesures nationales (partiellement décrites plus haut, mais auxquelles il faut ajouter, pour le secteur d'activité du médico-social et du soin, les politiques de revalorisations issues du Ségur de la Santé), les dépenses de personnel du CCAS

sont en hausse : impact de la hausse du point d'indice et revalorisation des carrières. Les dépenses de personnel représentent près de 80 % des dépenses du CCAS.

- en second lieu, de façon conjoncturelle, la collectivité doit compenser des manques à gagner ou des déficits sur certains budgets : la Résidence Autonomie, du fait de l'opération de réhabilitation (une provision avait été constituée à cet effet) et surtout le Centre de jour qui a pâti de la pandémie (fermeture sur plusieurs semaines en 2020 puis restriction des capacités d'accueil) engendrant un déficit que le Département ne comble pas. La commune est donc mobilisée pour ce faire.

- enfin, comme la commune, les budgets du CCAS sont aussi confrontés à l'inflation sur les charges à caractère général, et notamment les prestations dans le domaine de l'intérim, les énergies, et les différents contrats. La petite taille des budgets engendre une moindre capacité à jouer sur l'effet volume qu'au niveau de la ville.

La subvention du budget annexe du Cinéma et en hausse de 14 %. En 2023, outre les mesures communes aux autres budgets Ville et CCAS (charges de personnel et effets de l'inflation), il faut ajouter le coût, en année pleine, de la prise en compte de la revalorisation des salaires des agents pour compenser les contraintes liées à l'activité (décidée fin 2022) ainsi que des crédits de remplacement supplémentaires. Les recettes de la billetterie pâtissent, même si, de façon moindre que pour d'autres structures du secteur, de la difficulté qu'ont les cinémas à retrouver leur public d'avant la pandémie (voir la synthèse du budget du cinéma en annexe).

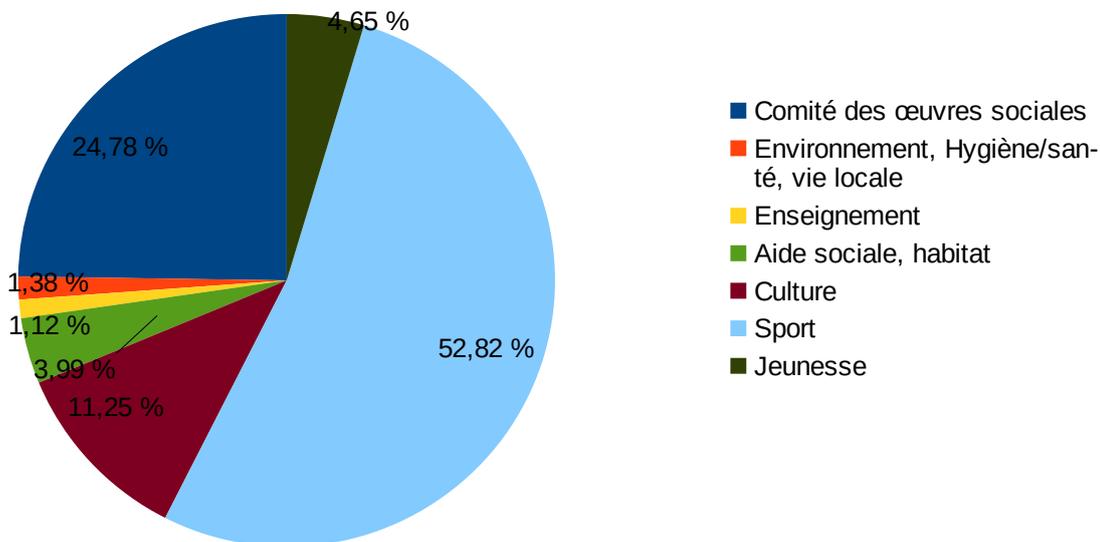
La sortie effective du SITPI le 30 novembre 2022 implique l'économie du contingent qui lui était destiné (de façon plus globale, l'économie de l'internalisation est confirmée). Sur cette ligne donc ne perdure que le versement d'une compensation à la commune de La Tronche pour les charges d'état civil induites par les enfants de Martinérois nés aux CHU.

Le poste des indemnités des élus, intégré dans les autres charges de gestion courante évolue également avec le point d'indice.

Enfin, deuxième poste de dépenses sur ce chapitre, les subventions versées aux partenaires associatifs sont en baisse de près de 2,9 %. Après avoir fortement soutenu le secteur associatif pendant la pandémie, alors même que son activité diminuait, la commune a souhaité associer les partenaires à l'effort financier qu'elle assume, notamment en matière de locaux : les équipements (sportifs ou autres) sont mis à disposition de manière gratuite ; l'impact de leur coût pour la commune, en forte hausse avec l'augmentation des coûts de l'énergie et des prestations techniques, doit donc être "partagé".

Il a donc été acté que les subventions au secteur associatif serait réduites de 5 %. Un travail important d'analyse a été mené pour identifier les situations spécifiques de chaque partenaire. La diminution de BP à BP n'est pas de 5 % strictement parlant car certaines associations ont été épargnées de par le faible montant de subvention versées et certains montants n'étaient pas inscrits au budget 2022 (des montants de prestations ont ensuite été transformés en subventions au cours de l'année 2022).

BP23 : répartition des subventions par secteur

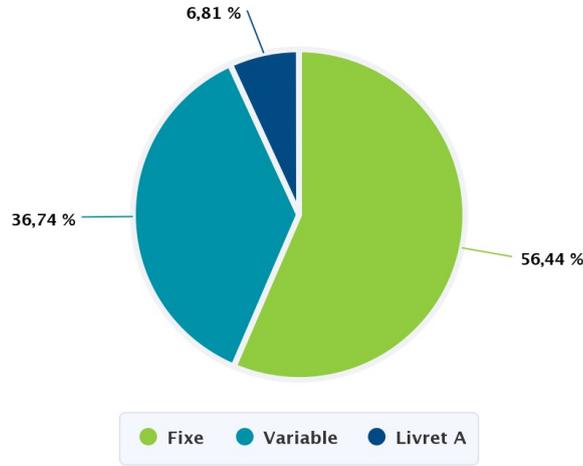


2.4. Envolée de la charge de la dette

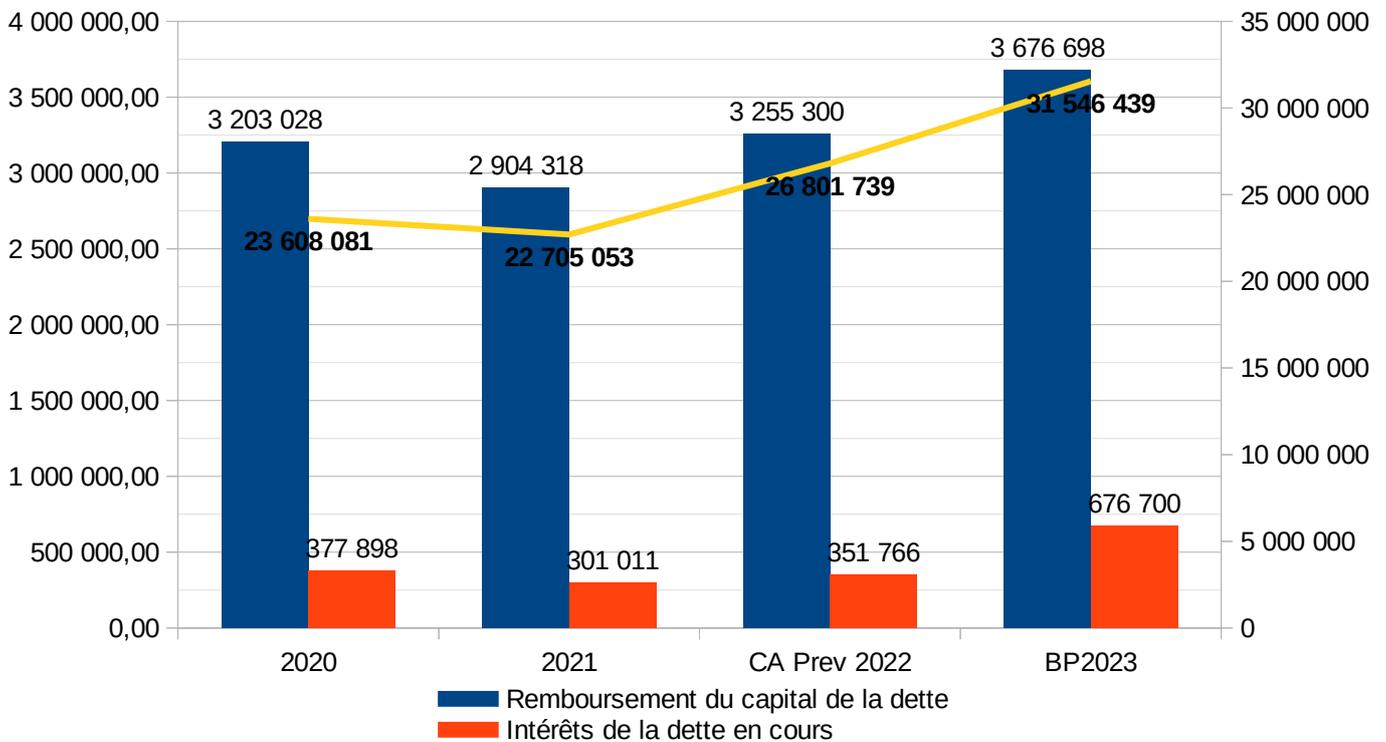
Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette de la commune sera de 1,9 % 31,5 M€. Il était de 1,1 % pour 26,8 M€ d'encours.

Bien qu'en hausse, l'encours de dette par habitant reste bien inférieur à celui de la strate : il est de 821 € à Saint-Martin-d'Hères contre 1006 € pour la strate (voir annexe des ratios).

Bien qu'une majeure partie de l'encours soit à taux fixe, l'envolée des cours mondiaux affecte fortement le budget municipal : ainsi la charge de la dette en fonctionnement est passée de 351,8 k€ en 2022 à 676,7 k€ estimés pour 2022. Le budget prévisionnel intègre une marge pour aléas de taux, pour comptabiliser les charges de nouveaux emprunts qui auraient des échéances infra-annuelles, ainsi que pour comptabiliser une écriture technique liée à la dette (les intérêts courus non échus) ce qui fait que le chapitre des charges financières est budgété à hauteur de 800,7 k€, soit une hausse de plus de 109 %!



Encours et charge de la dette 2020-2023



3. Les recettes d'investissement

2.1. Une épargne en diminution

Du fait d'une hausse plus importante des dépenses que des recettes, l'épargne brute est en diminution. L'épargne nette qui résulte de la soustraction, à l'épargne brute, du montant du remboursement du capital de la dette (en investissement) subit une baisse encore plus forte car ce dernier est en hausse.

Dépenses et recettes de fonctionnement, épargnes	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022- BP2023
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 970 735	56 816 492	56 982 604	56 069 120	58 614 050	4,54 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 297 308	48 644 300	52 009 766	51 032 035	54 126 530	5,93 %
Epargne brute (hors provisions hors cessions)	6 611 639	7 471 402	4 834 838	5 835 085	4 487 520	-23,09 %
Remboursement du capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	3 203 028	2 904 318	3 255 300	3 721 259	3 915 650	5,22 %
Epargne nette (hors provisions)	3 408 611	4 567 084	1 579 538	2 113 826	571 870	-72,95 %

L'épargne nette correspond au montant, dégagé par la section de fonctionnement, pour financer des dépenses d'investissement (hors dette). Du fait de sa diminution, la municipalité a choisi de travailler à la réduction du volume de dépenses d'investissements.

Il faut néanmoins noter que les autres recettes d'investissements (hors emprunt) restent dynamiques.

2.2. Des recettes propres dynamiques, un besoin d'emprunt en diminution pour préserver la santé du budget communal

	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
<i>Financement de la section de fonctionnement (de n-1 sur n au CA)</i>	11 819 292	7 636 662	1 105 328	5 199 085	4 649 520	-10,57 %
FCTVA (art 10222)	918 252	811 314	1 529 718	980 014	1 200 000	22,45 %
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	140 236	4 336	123	0	0	
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	651 560	1 986 850	1 000 000	2 063 751	3 456 867	67,50 %
Dette eau refacturée à la Métro (chap 27)	202 634	199 014	157 008	157 010	92 550	-41,05 %
Autres recettes (dont, au BP, produits des cessions prévues en investissement et réalisées en fonctionnement)	47 627	10 519	1 847	601 650	582 150	-3,24 %
Sous-total des recettes propres d'investissement	1 960 309	3 012 033	2 688 696	3 802 425	5 331 567	40,21 %
Emprunts	2 300 000	7 000 000	8 000 000	11 118 960	7 987 133	-28,17 %
Total des recettes réelles d'investissement	4 260 309	10 012 033	10 688 696	14 921 385	13 318 700	-10,74 %

Une part importante des investissements bénéficie de co-financements : les projets de Saint-Martin-d'Hères sont fréquemment éligibles et les appels à projets fructueux. Ainsi, malgré une baisse importante du budget d'investissement, les recettes de subventions d'investissement passent de 2 064 k€ au BP 2022 à 3 457 k€ au BP 2023.

Le FCTVA est également inscrit en hausse du fait bonne exécution de l'investissement sur 2022 (il s'agit d'une recette perçue sur n+1 qui dépend des montants réalisés sur certaines dépenses d'investissement).

Au global, hors emprunt et hors financement de la section de fonctionnement, les recettes sont inscrites en hausse de + de 40 %.

Compte tenu des projections de recettes et d'un programme d'investissement mesuré, tenant compte des incertitudes pour les budgets communaux, le besoin d'emprunt pour l'équilibre budgétaire est ajusté à la baisse (-28,17% par rapport à 2022). Les détails relatifs à l'encours de dette sont résumés dans le paragraphe 2.4.

4. Un programme d'investissement privilégiant les orientations du mandat et le respect du Plan Air Climat

	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022
Opérations d'équipements (dont AP/CP)	3 624 867	5 697 560	8 300 000
Autres dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	9 461 726	8 520 085	11 400 000
Subventions d'équipement (art 204)	259 926	446 065	190 000
Sous-total dépenses d'équipement	13 346 519	14 663 710	19 890 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 203 028	2 904 318	3 255 300
Autres investissements hors PPI	40 768	0	1 000 500
Autres immobilisations financières (chap 27)	411 859	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	17 002 174	17 568 028	24 145 800

BP 2022	BP 2023	Variation BP2022-BP2023
10 340 432	9 726 659	-5,94 %
5 430 011	4 013 618	-26,08 %
199 874	140 293	-29,81 %
15 970 316	13 880 570	-13,09 %
3 721 259	3 915 650	5,22 %
266 895	10 000	-96,25 %
	0	
19 958 470	17 806 220	-10,78 %

Les orientations du mandat en termes d'investissement ont été rappelés dans le Rapport d'orientations budgétaires :

- des interventions sur le patrimoine scolaire,
- le maintien, la préservation ou la réhabilitation du patrimoine bâti communal,
- la réflexion autour de l'aménagement urbain durable prenant en compte les attentes environnementales générales et sociales de l'agglomération métropolitaine.

Même réduit, le programme d'investissement s'inscrit pleinement dans le respect de ces orientations.

Certaines opérations d'investissements, de par leur ampleur et/ou leur importance stratégique, sont gérées avec une approche pluriannuelle, selon la règle des Autorisations de programme pluriannuelles et crédits de paiement annuels (AP/CP).

4.1. Patrimoine scolaire

2 156,3 k€ sont prévus pour la restructuration de l'école primaire Langevin

APCP		Antériorité		Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0509 RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN (opération 0509 Maternelle (terminée)) (opération 1803 Élémentaire)	2007	5 489 913,72	2 054 352,00	2 156 264,97	3 866 000,00	1 980 000,00	149 000,00
0509 Maternelle		4 798 265,65					
1803 Élémentaire		691 648,07		2 156 264,97	3 866 000,00	1 980 000,00	149 000,00

Les travaux de démolition et reconstruction de l'élémentaire vont débuter en juillet 2023 et doivent être livrés pour la rentrée 2025. Les crédits 2023 sont donc dédiés à la fin des études et aux cinq premiers mois du chantier. Au global, cette opération est en hausse de 571 k€, pour tenir compte de l'intégration des critères environnementaux et de l'externalisation de la maîtrise d'œuvre de la cour élémentaire, avec une prolongation de l'échéancier jusqu'en 2026.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1803	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT AGENCE EAU	555 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €

376,8 k€ sont prévus pour le groupe scolaire Gabriel Péri

APCP		Antériorité		Ech	
PROGRAMMES Opérations	Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024
9802 REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE PERI	2021	902 991,66	365 008,00	376 762,66	450 000,00

L'opération prévoyait de 2021 à 2023, le remplacement de la totalité des menuiseries extérieures, y compris la réduction des surfaces vitrées pour l'amélioration du confort d'été. La mise en place d'une ventilation est rendue nécessaire par le renforcement de l'isolation du bâti. Pour ce faire, l'opération augmente de 535 k€ et son échéancier est prolongé jusqu'en 2024. Les crédits non consommés en 2022 sont ajoutés aux crédits 2023, qui seront consacrés à la dernière tranche du remplacement des menuiseries et aux études pour la ventilation.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°9802	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT	92 000 €	192 000 €	179 439 €	

171,8 k€ sont prévus pour le **Groupe scolaire Vaillant Couturier**

APCP		Antériorité		Echéancier futur				
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1802	GRUPE SCOLAIRE VAILLANT COUTURIER	2018	2 212 000,00	115 000,00	171 826,63	870 000,00	1 230 000,00	86 653,00

Cette opération prévoit la construction d'un nouveau restaurant scolaire positionné dans la cour de l'élémentaire. Elle intègre les études et travaux pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles. Un concours a été organisé en 2022 pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre. Des négociations vont être engagées avec les deux candidats arrivés 1ers ex-æquo lors du second jury. Les crédits 2023 correspondent aux crédits d'étude auxquels s'ajoutent les crédits 2022 non consommés. Les crédits 2024, 2025 et 2026 envisagent la réalisation des travaux, prenant en compte les nouveaux critères environnementaux.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1802	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT	60 730 €	45 547 €	414 900 €	

113 k€ sont prévus pour de la maintenance courante et 252,4 M€ pour des équipements et du mobilier scolaires

2. La préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti communal

1,1 M€ sont prévus pour la maintenance du patrimoine

APCP		Antériorité		Echéancier futur				
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024	CP 2025	CP 2026
APCP2201	MAINTENANCE	2022	1 691 640,00	1 128 061,00	1 128 061,00	1 476 334,54	1 272 640,00	1 272 640,00

Ce programme est composé de 16 opérations relatives à la grosse maintenance des bâtiments (répartition par typologie métier : chauffage, mise en conformité, désamiantage, amélioration énergétique, étanchéité, menuiseries...), ainsi qu'à la maintenance courante (répartition par secteurs : travaux effectués à la demande des différents services de la Ville, réparations d'urgence, travaux liés à la prévention des risques professionnels...).

Les crédits 2022 ont été réalisés à hauteur de 1 183,5 k€. Les crédits non consommés sont réinscrits en 2024 et 2025.

En 2023, les crédits dédiés à la maintenance ont été diminués de 3%, conformément à la note de cadrage budgétaire. Ils intègrent les réparations et remplacement de matériels techniques.

Les opérations les plus importantes concernent l'étanchéité des toitures et bâtiments – hors Terrasses Renaudie (140 k€), les installations de chauffage et ventilation (90 k€), les travaux de maintenance visant à l'amélioration énergétique des bâtiments (70 k€) et l'enveloppe prévue pour les travaux d'urgence du patrimoine (250 k€).

L'opération augmente de 70 k€ car elle intègre désormais une enveloppe annuelle de 10 k€ pour des travaux relatifs aux économies d'énergie (Plan Air Energie Climat sur 2023-2026) et une enveloppe annuelle de 10 k€ pour les travaux concernant l'étanchéité des terrasses Renaudie (sur de 2024-2026). Ces dépenses étaient préalablement affichées sur d'autres opérations.

704,5 k€ sont prévus pour l'Agenda d'accessibilité programmée

APCP		Antériorité		Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024	CP 2025
1601	ADAP	2016	1 900 384,33	592 220,00	704 452,41	1 025 836,64	713 525,52

Le montant des crédits de cette importante opération multisites est revu pour les exercices 2023, 2024 et 2025 notamment afin de réajuster le programme aux autres interventions prévues sur le patrimoine bâti municipal.

Les principales opérations prévues en 2023 sont :

- la seconde tranche des travaux de l'élémentaire Paul Bert et notamment la mise en place de d'ascenseur,
- la fin des travaux pour le centre de loisirs du Murier
- les travaux des gymnases Delaune et Langevin
- les travaux de la Maison de quartier P. Bert

Des frais d'études seront engagés notamment sur le GS Croizat, l'ensemble sportif P. Neruda, le Centre E. Satie et la Maison de quartier E. Triolet.

La date limite pour la réalisation de la totalité des opérations inscrites dans le calendrier d'accessibilité est la fin de l'année 2025.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1601	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT	51 966 €	121 257 €		

766,3 k€ sont prévus pour le patrimoine sportif

310 k€ sont prévus pour l'accessibilité dans le cadre de l'Adap (gymnases Delaune et Langevin, voir plus haut) et 295 k€ pour le sol du gymnase **Colette Besson**.

L'opération de réhabilitation du **Gymnase Voltaire se termine en 2023**. L'opération étant achevée, sont inscrits en 2023 les crédits pour honorer les dernières factures non mandatées en 2022.

APCP		Antériorité			
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux
1701	GYMNASE VOLTAIRE	2018	2 767 881,00		18 496,92

480 k€ sont prévus pour le patrimoine bâti culturel

314 k€ sont prévus pour l'Heure Bleue : le projet de modernisation de l'équipement visant à mettre en conformité les installations électriques, le remplacement partiel de l'éclairage, la mise en place d'une nouvelle sonorisation et le remplacement de la tribune escamotable pour un montant global de 780 k€ initialement répartis sur 2022 et 2023 est reporté sur 2023 et 2024 (prolongement de l'échéancier d'un an).

APCP		Antériorité		Ech		
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024
1902	REHABILITATION HEURE BLEUE	2019	556 960,00		314 149,89	473 040,00

614 k€ sont prévus pour la finalisation des paiements de la **Résidence Autonomie Pierre Séward**. En effet, les travaux devant être achevés en toute fin d'année 2022, les crédits 2023 permettront de régler les dernières factures.

APCP		Antériorité			
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux
1804	RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD	2018	5 017 412,60	416 137,00	614 338,00

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1804	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT	1 166 004 €	1 230 847 €		

1159,2 k€ sont prévus pour les travaux de relocalisation des services. Un programme important de repositionnement des services dans les quartiers de la ville, permettant également à la commune de se désengager de baux de location onéreux, se déploiera fortement en 2023 : on note par exemple que le CCAS disposera de nouveaux locaux modernisés, la Direction sports jeunesse et vie associative s’implantera au pied de la Tour Henri Wallon, et la Direction des affaires culturelles se rapprochera de l’Heure bleue.

3. L’aménagement urbain durable

1 776,9 k€ sont prévus sur les espaces extérieurs et la voirie :

- 439,8 k€ sont prévus pour la **maintenance courante des espaces extérieurs**

- 426,6 k€ sont prévus pour les espaces extérieurs de **Chamberton**.

APCP		Antériorité		
PROGRAMMES Opérations	Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux
0320 REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS CHAMPBERTON (opération 03201)	2011	3 130 351,13	278 989,00	426 577,73

La dernière tranche de restructuration des espaces extérieurs qui suit la réalisation des travaux des bâtiments (piloté par un opérateur privé) devrait se terminer en 2023 (426,5k).

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°0320	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ANRU	396 000 €	195 100 €		

- 335 k€ sont prévus pour le renouvellement urbain **Voltaire**

APCP		Antériorité			
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux
1405	RENOUVELLEMENT URBAIN VOLTAIRE (opération 14051)	2015	525 568,02	270 000,00	334 962,62

Le montant des crédits 2022 a été augmenté de 90 k€ pour la création de la rue Marie Paradis permettant l'accès à quatre bâtiments construits par des opérateurs privés. Les crédits 2023 sont constitués du solde des crédits 2022 auquel s'ajoutent 270 k€ pour l'aménagement de la rue Voltaire (240 k€ pour le stationnement et 30 k€ pour les espaces verts et l'éclairage public).

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1405	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ANRU		170 000 €	27 000 €	

- 288,3 k€ sont prévus pour la restructuration des **espaces publics Renaudie** (auxquels s'ajoutent 20 k€ pour l'étanchéité des terrasses).

APCP		Antériorité			
PROGRAMMES Opérations		Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux
0318	RESTRUCTURATION ESPACES PUBLICS RENAUDIE	2007	3 444 957,80	285 000,00	397 646,00

Globalement, les crédits 2023 correspondent au solde des crédits l'opération, qui se terminera en 2023. Les crédits relatifs aux interventions futures sur l'étanchéité des terrasses seront intégrés dans l'opération Maintenance.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°0318	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ETAT	130 000 €	133 250 €		

1279,4 k€ sont prévus pour l'aménagement urbain et l'habitat

- 136 k€ sont prévus pour la nouvelle opération d'urbanisation (future ZAC) **Ecoquartier Sud**, d'un montant prévisionnel estimé à 1 136 000€ sur 5 ans (2023-2027).

APCP		Antériorité		Echéancier futur				
PROGRAMMES Opérations	Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
APCP2301 ZAC ECOQUARTIER SUD	2023		136 000,00	136 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00

- 488 k€ sont prévus pour des actions d'accompagnement (réhabilitation) dans de domaine de l'habitat : en 2022, 276,6 k€ ont été versés dans le cadre du dispositif Mur/Mur et 76,4 k€ pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH – Parts « Travaux » et « Ingénierie »). En 2023, l'enveloppe de 200 k€ pour Mur/Mur reste inchangée, il est prévu 164 k€ pour les OPAH – Travaux sur Champberton, Renaudie et Les Eparres, ainsi que 124 k€ d'Aides à la Pierre, conformément aux programmations de travaux avec les différents partenaires.

APCP		Antériorité		Echéancier futur			
PROGRAMMES Opérations	Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux	CP 2024	CP 2025	CP 2026
APCP2202 HABITAT	2022	377 375,00	488 000,00	488 000,00	419 000,00	477 000,00	317 061,95

234,7 k€ sont prévus pour les travaux d'extension de la vidéoprotection

APCP		Antériorité		CP 2023 totaux
PROGRAMMES Opérations	Année de création	CP Antérieurs (2022 inclus)	CP 2023 hors reliquats 2022	CP 2023 totaux
APCP2101 VIDEOPROTECTION	2021	316 600,00	118 000,00	234 714,01

Cette opération consiste en l'extension du système existant qui a été mis en place lors d'une première tranche de travaux réalisée en 2018 et 2019. L'opération correspond donc à une seconde tranche prévue en 3 ans de 2021 à 2023 et prévoit le déploiement d'environ 40 caméras supplémentaires et l'extension des serveurs. Les travaux devraient s'achever en 2023, comme prévu dans l'échéancier initial. Les crédits 2023 sont constitués du solde des crédits de l'opération.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°2101	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ETAT	43 125 €	108 957 €		

1132,8 k€ sont prévus pour le parc automobile, intégrant les nouvelles normes de la zone à faibles émissions

La parc de la flotte mobilité est constitué de 182 véhicules (principalement des véhicules légers et des véhicules utilitaires), 2 autocars, ainsi qu'une flotte de vélos standards, électriques et des motos. 58% de la flotte sera à renouveler d'ici à 2025 conformément à la ZFE (zone à faibles émissions) dont fait partie Saint-Martin-d'Hères.

Le renouvellement du marché pour l'acquisition des véhicules n'ayant pas pu être signé et notifié en 2022, les crédits 2023 sont augmentés des crédits non dépensés en 2022, afin de permettre la réalisation de cette dépense dès le début de l'année. En 2023, les achats concerneront prioritairement des petits porteurs, des quadricycles et un nouvel autocar.

En recettes, la commune perçoit une subvention pour accompagner la transition vers l'électrique, la situation est la suivante :

AP n°1806	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ETAT		181 125 €		

Annexe 1 – Les ratios légaux

Ratios légaux	Valeurs communales	Moyennes nationales
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1408,99	1232,00
2 Produit des impositions directes / population	718,45	686,00
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1525,81	1440,00
4 Dépenses d'équipement brut / population	338,49	317,00
5 Encours de dette / population	821,20	1006,00
6 DGF / population	263,06	201,00
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	70,48 %	62,30 %
8 Dép. fonct. et remboursement dette en capital / rec. réelles de fonct.	99,02 %	92,60 %
9 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	22,18 %	22,00 %
10 Encours de la dette / recettes de fonctionnement.	53,82 %	69,90 %

Annexe 2 – Équilibre du budget du cinéma

BUDGET ANNEXE DU CINEMA	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Variation BP2022- BP2023
FONCTIONNEMENT						
Recettes réelles de fonctionnement						
Produits des services, domaine et ventes diverses	36 764	36 744	49 000	84 030	82 830	-1,43 %
Subvention équilibre	350 000	300 000	340 000	340 000	387 600	14,00 %
Autres dotations et participations	45 882	50 919	33 000	41 000	41 430	1,05 %
Autres recettes d'exploitation	4 745	6 002	6 350	10 420	10 420	0,00 %
Total	437 391	393 666	428 350	475 450	522 280	9,85 %
Variation avec n-1	-25,77 %	-10,00 %	8,81 %			
Dépenses réelles de fonctionnement						
Charges à caractère général (chap 011)	68 982	86 607	115 000	130 190	133 100	2,24 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	308 840	299 027	320 000	332 565	383 400	15,29 %
Autres dépenses	1 040	617	1 600	1 300	1 350	3,85 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	378 862	386 252	436 600	464 055	517 850	6,06 %
Variation avec n-1	-13,31 %	1,95 %	13,04 %			
INVESTISSEMENT						
Recettes réelles d'investissement						
Subventions d'investissement (commune ou CNC)	0	80 000	20 094	45 000		-100,00 %
Total des recettes réelles d'investissement	0	80 000	20 094	45 000	0	-100,00 %
Dépenses réelles d'investissement						
Dépenses d'équipement	18 681	85 204	59 935	56 395	3 000	-94,68 %
Total des dépenses réelles d'investissement	18 681	85 204	59 935	56 395	3 000	-94,68 %
Variation avec n-1	-74,57 %	356,09 %	-29,66 %			